



ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Représentée par son représentant légal, Monsieur Nicolas POUGHON - Directeur Général

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

Dénomination : BANQUE POPULAIRE DU NORD

Adresse du siège : 847 Avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul

Numéro unique d'identification (Siren) : 457 506 566

Signature : 18/6/2024 | 17:16 CEST

DocuSigned by:

7F871B71D19348B...



3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	351 925	271 601
Intérêts et charges assimilées	3.1	(302 562)	(170 877)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	11 174	22 403
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(6 824)	(19 481)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	17 309	16 369
Commissions (produits)	3.4	151 538	141 375
Commissions (charges)	3.4	(25 567)	(25 965)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	92	77
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	15 426	9 466
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	8 516	4 081
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(6 096)	(9 700)
Produit net bancaire		214 930	239 348
Charges générales d'exploitation	3.8	(136 630)	(141 214)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 055)	(5 964)
Résultat brut d'exploitation		72 245	92 170
Coût du risque	3.9	(25 721)	(29 548)
Résultat d'exploitation		46 524	62 622
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(460)	(370)
Résultat courant avant impôt		46 064	62 252
Résultat exceptionnel	3.11	(242)	(483)
Impôt sur les bénéfices	3.12	(8 223)	(18 474)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		37 600	43 295



ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Représentée par son représentant légal, Monsieur Nicolas POUGHON - Directeur Général

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

Dénomination : BANQUE POPULAIRE DU NORD

Adresse du siège : 847 Avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul

Numéro unique d'identification (Siren) : 457 506 566

Signature : 18/6/2024 | 17:16 CEST

DocuSigned by:

7F871B71D19348B...



3.2.1.2. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		53 005	48 887
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	351 810	345 149
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 349 908	1 202 120
Opérations avec la clientèle	4.2	9 018 207	9 970 297
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 449 360	1 174 729
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	41 211	39 285
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	93 680	87 265
Parts dans les entreprises liées	4.4	283 913	272 771
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	9 778	20 474
Immobilisations incorporelles	4.6	1 504	1 545
Immobilisations corporelles	4.6	60 711	57 345
Autres actifs	4.8	78 765	92 261
Comptes de régularisation	4.9	131 784	117 848
TOTAL DE L'ACTIF		13 923 636	13 429 976

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	3 909 187	3 774 201
Opérations avec la clientèle	4.2	8 450 511	8 164 697
Dettes représentées par un titre	4.7	238 115	109 357
Autres passifs	4.8	120 527	202 160
Comptes de régularisation	4.9	143 551	163 932
Provisions	4.10	91 652	95 623
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG	4.13	912 511	862 425
Capital souscrit		379 448	358 563
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		477 308	442 240
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		97	269
Report à nouveau		4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		37 600	43 295
TOTAL DU PASSIF		13 923 636	13 429 976

3.2.1.3. Hors-Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	668 790	958 146
Engagements de garantie	5.1	456 676	455 350
Engagements sur titres		155	71

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	12 229	31 456
Engagements de garantie	5.1	5 333 195	6 167 555
Engagements sur titres		84	71

BANQUE POPULAIRE DU NORD
Société Anonyme Coopérative à Capital Variable
Siège Social : 847 avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul
457 506 566 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 MAI 2024

Le seize mai 2024, à 17 heures, a eu lieu à la Cité des Echanges, 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Barœul l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire du Nord.

Chaque sociétaire a été convoqué, soit par lettre simple adressée, soit par mail adressé le 5 avril 2024. En outre, un avis de convocation a été inséré dans la Gazette Nord – Pas-de-Calais n°9192 du 19 avril 2024.

Les sociétaires présents à l'Assemblée Générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale Ordinaire débute par le visionnage d'une vidéo de présentation reprenant les chiffres clés et actions de la Banque Populaire du Nord durant l'année 2023.

Monsieur Fabrice FRUCHART, Directeur de la Communication, prend la parole et indique être ravi d'accueillir les participants à la Cité des Echanges, un lieu situé à quelques pas du siège social de la Banque Populaire du Nord. Siège social qui a été décoré spécialement à l'occasion du partenariat de la Banque aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui se dérouleront dans 70 jours.

Monsieur Fabrice FRUCHART donne la parole à Monsieur Philippe HOURDAIN qui préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord.

Monsieur Philippe HOURDAIN souhaite la bienvenue aux sociétaires, aux collaborateurs sociétaires ainsi qu'aux administrateurs présents. Il souligne être ravi de retrouver chacun pour ce rendez-vous annuel, moment fort de la vie coopérative de la Banque. Il rappelle l'importance pour les sociétaires de recevoir en transparence les informations clés de l'année écoulée concernant les chiffres ainsi que l'activité du Conseil d'Administration.

[...]

Le Président, Monsieur Philippe HOURDAIN, déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire et procède à la désignation de deux scrutateurs et d'un secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice FRUCHART rappelle que les scrutateurs sont appelés pour attester que le compte-rendu qui sera fait de l'Assemblée Générale est fidèle à son déroulement.

Monsieur Pascal VERBRUGGHE ainsi que Monsieur Emmanuel MENARD, représentant légal de la Société CREATION BOIS CONCEPT, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Sylvie CHEYNEL, administratrice de la Banque Populaire du Nord, est désignée comme secrétaire de séance.

Le bureau de l'Assemblée Générale étant constitué, il est constaté par l'examen de la feuille de présence, après clôture de la liste d'émargement à l'entrée, que, sur les 119 240 sociétaires, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2023 représentant 47 536 094 parts sociales, 16 645 sont présents, représentés ou ont déjà voté valablement par correspondance ou par e-vote sur le site internet spécialement aménagé à cet effet. Ces 16 645 sociétaires possèdent ensemble 10 826 669 parts sociales représentant plus de 20% des parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en matière ordinaire, le quorum de 20% requis par la loi étant réuni.

Conformément à la loi, Monsieur Philippe HOURDAIN informe l'Assemblée que tous les éléments requis sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la Gazette Nord –Pas de Calais du 19 avril 2024 portant avis de la convocation ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque sociétaire ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes avec l'accusé de réception ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Secrétaire du Comité d'Entreprise ;
- La liste des 119 240 sociétaires ;
- La feuille de présence de l'assemblée et les procurations données par les sociétaires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des statuts de la Banque Populaire du Nord ;
- Le compte de résultat, le bilan et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023 ;
- Les rapports établis par les Commissaires aux Comptes ;
- Le rapport annuel 2023 ;
- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- Les dossiers de Monsieur Gilles POULAIN dont la ratification du renouvellement de mandat d'administrateur est proposée, le dossier de Monsieur Thomas MORGENROTH dont la ratification de la nomination en tant qu'administrateur est proposée ainsi que les dossiers de Madame Céline LECLERCQ et Monsieur Eric GOSSELIN dont la ratification de la nomination de censeurs est proposée ;
- Le bilan social 2023 ;
- Informations relatives aux Commissaires aux comptes.

Monsieur Philippe HOURDAIN indique que, conformément à la loi, les comptes annuels, le rapport de gestion et tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition ou adressés aux sociétaires conformément aux textes en vigueur.

Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

1/ Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023

2/ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023 et sur les conventions réglementées visées par l'article L225-38 du Code de commerce

3/ Approbation des comptes annuels et sociaux, quitus aux administrateurs (1ère résolution)

- 4/ Approbation des comptes consolidés (2e résolution)
- 5/ Affectation des résultats : versement de l'intérêt aux parts sociales (3e résolution)
- 6/ Convention réglementée (4e résolution)
- 7/ Renouvellement de mandat d'un administrateur (5e résolution)
- 8/ Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration en qualité d'administrateur (6e résolution)
- 9/ Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration en qualité de censeur (7e résolution)
- 10/ Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration en qualité de censeur (8e résolution)
- 11/ Non-remplacement d'une administratrice dont le mandat est expiré (9e résolution)
- 12/ Fixation du montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs (10e résolution)
- 13/ Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (11e résolution)
- 14/ Nomination du réviseur coopératif (12e résolution)
- 15/ Nomination du réviseur coopératif suppléant (13e résolution)
- 16/ Etat du capital social au 31 décembre 2023 (14e résolution)
- 17/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (15e résolution)

Monsieur Philippe HOURDAIN indique que, conformément à la loi, l'ordre du jour a été adressé avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Monsieur Philippe HOURDAIN poursuit en indiquant que dans le cadre du rapport de gestion sur l'exercice 2023 et du rapport sur la gouvernance de l'entreprise, communication sera faite sur le fonctionnement du Conseil d'Administration. Il insiste sur le sérieux et le niveau d'exigence des travaux, ainsi que l'étendue des domaines de la Banque qui sont concernés.

[...]

Monsieur Fabrice FRUCHART remercie Monsieur Nicolas PUGHON et Monsieur Nicolas SCHILTZ pour les présentations respectives et propose ensuite à Monsieur Nicolas WILFART, Commissaire aux Comptes, représentant la société PriceWaterhouseCoopers, de donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Monsieur Nicolas WILFART s'exprime au nom du collège des Commissaires aux Comptes et représente Madame Laurence KARAGULIAN, Commissaire aux Comptes, représentant la société MAZARS absente à l'Assemblée Générale.

[...]

Monsieur Fabrice FRUCHART donne la parole à Monsieur Jean-Philippe DUBOIS, Secrétaire général de la Banque.

Monsieur Jean-Philippe DUBOIS explique que 15 résolutions seront soumises au vote des sociétaires cette année, toutes en matière ordinaire.

[...]

Monsieur FRUCHART rappelle que l'Assemblée Générale est une réunion à caractère public, et qu'il est impossible de s'exprimer sur des sujets ayant un caractère trop personnel, la Banque étant tenue au secret professionnel.

Il remercie par conséquent les sociétaires de n'aborder que des sujets à caractère général concernant l'activité de la Banque, ses résultats, ses politiques de développement, ses produits, ses services, les résolutions présentées.

[...]

Monsieur Fabrice FRUCHART propose de passer au vote des résolutions.

Avant de commencer, Monsieur Fabrice FRUCHART communique les informations relatives au quorum.

La liste des sociétaires convoqués a été arrêtée au 31 janvier 2024, et les 119 240 sociétaires à cette date ont reçu une convocation pour cette Assemblée. Le capital de la Banque s'élevait alors à 380 290 752 euros.

La réception des pouvoirs et bulletins de vote a été arrêtée au 13 mai 2024 pour la voie postale et le 15 mai 2024 à 15h pour la voie électronique. Au total, 11 373 sociétaires ont renvoyé leur bulletin par voie électronique, et 5 701 par voie postale.

In fine, 16 731 bulletins ont pu être considérés comme valides, et ils représentaient 10 876 193 parts sociales.

13.637 sociétaires ont donné pouvoir au Président.

2.952 sociétaires ont voté par correspondance.

Soit un quorum avant Assemblée Générale de 22,60%.

Monsieur Fabrice FRUCHART indique que sauf demande de l'un des participants, le texte de chaque résolution ne sera pas lu intégralement. En effet, ce texte a été transmis dans son intégralité dans la convocation à cette Assemblée, il est également déposé sur les sièges afin que chacun puisse s'y reporter plus aisément.

Le titre de chaque résolution ainsi que le thème abordé est projeté au moment du vote, pour pouvoir faire le lien avec la présentation qui en a été faite précédemment par Monsieur Jean-Philippe DUBOIS.

Avant chaque vote, les résultats déjà enregistrés sont communiqués, avec les votes par correspondance, les e-votes ou les pouvoirs qui ont été adressés. Il est rappelé que pour chaque abstention ou vote contre, il convient de se lever afin qu'une hôtesse puisse enregistrer les coordonnées du sociétaire.

Il est précisé que la comptabilisation définitive des votes sera indiquée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Monsieur Fabrice FRUCHART explique que l'Assemblée statue, en matière ordinaire aux conditions d'un quorum du cinquième des parts et d'une majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté à distance. Le quorum requis est donc de 20% pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale ordinaire, le quorum atteint après clôture de la liste d'émargement à l'entrée de la salle est de 22,78%.

[...]

Troisième résolution :

L'affectation des résultats

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à 37 599 521,02 € décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 37 599 521,02 € de l'exercice de la manière suivante :

À la réserve légale	1 879 976,05 €
Soit un solde de	35 719 544,97 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	4 500 000 €
Pour former un bénéfice distribuable de	40 219 544,97 €

Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales :

Un intérêt de 2,75 %, soit 0,22 euro par part	: 9 942 618,82 €
Le solde étant affecté aux comptes :	
Autres réserves	25 776 926,15 €
Réserve loi Mécénat	- €
Cession loi Mécénat	- €
Report à nouveau	4 500 000 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à 2,75% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,22 € par part sociale. Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 15 juin 2024.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire et en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement	Montant versés aux parts non éligibles à l'abattement
2020	3 624 032,81 €	3 624 032,81 €	0.00 €
2021	4 163 540,76 €	4 163 540,76 €	0.00 €
2022	8 227 054,34 €	8 227 054,34 €	0.00 €

Les réponses enregistrées par correspondance et par internet pour cette résolution avant l'assemblée sont : Pouvoirs au Président assimilés ici à un vote pour : 83,67%.

A l'issue de l'Assemblée Générale :

Votes pour : 10 480 725 parts soit 99,14%

Votes contre : 90 431 parts soit 0,86%

Abstentions : 245 975 parts (non comptabilisées dans les suffrages exprimés) – 1 abstention est enregistrée dans l'assemblée

La résolution est adoptée à 99,14% des suffrages exprimés en tenant compte des votes pré-Assemblée Générale et des votes en séance.

[...]

Quinzième résolution :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Les réponses enregistrées par correspondance et par internet pour cette résolution avant l'assemblée sont : Pouvoirs au Président assimilés ici à un vote pour : 85,20%.

A l'issue de l'Assemblée Générale :

Votes pour : 10 520 665 parts soit 99,47%

Votes contre : 56 082 parts soit 0,53 %

Abstentions : 240 713 parts (non comptabilisées dans les suffrages exprimés)

La résolution est adoptée à 99,47% des suffrages exprimés en tenant compte des votes pré-Assemblée Générale et des votes en séance.

Monsieur Fabrice FRUCHART remercie les sociétaires pour leur participation ainsi que leur confiance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée close à 18h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau de l'Assemblée.

Certifié conforme à l'original

Le 18 juin 2024

A Marcq-en-Barœul

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Banque Populaire du Nord

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux Sociétaires

Banque Populaire du Nord

847, avenue de la république
59700 Marcq-en-baroeul

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié

La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque Populaire du Nord en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 114,3 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 69,7 M€ au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 25,7 M€ (contre 29,5 M€ sur l'exercice 2022). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2 et 4.10, 3.8 de l'annexe.



Notre réponse

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
 - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.



*La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 261,2 M€ au 31 décembre 2023.
Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.*

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire du Nord par votre assemblée générale du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 23 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Nicolas WILFART



Nicolas Wilfart

Laurence Karagulian

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels 416

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL..... 416

1.1. Le groupe BPCE.....	416
1.2. Mécanisme de garantie	417
1.3. Événements significatifs	418

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX 418

2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture.....	418
2.2. Changements de méthodes comptable.....	418
2.3. Principes comptables généraux	418
2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	419

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 420

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés	420
3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	421
3.3. Revenus des titres à revenu variable	421
3.4. Commissions	422
3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	422
3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	423
3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	423
3.8. Charges générales d'exploitation	424
3.9. Coût du risque	424
3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés	425
3.11. Résultat exceptionnel	425
3.12. Impôt sur les bénéfices.....	426
3.12.1. Détail des impôts sur le résultat 2022	426
3.12.2. Détail du résultat fiscal de l'exercice 2022 – passage du résultat comptable au résultat fiscal (optionnel)	427
3.13. Répartition de l'activité	427

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN 427

4.1. Opérations interbancaires	428
4.2. Opérations avec la clientèle	429
4.2.1. Opérations avec la clientèle.....	429
4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique	435
4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	436
4.3.1. Portefeuille titres	436
4.3.2. Évolution des titres d'investissement	439
4.3.3. Reclassements d'actifs	440
4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	440
4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	441
4.4.2. Tableau des filiales et participations	443
4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	444
4.4.4. Opérations avec les entreprises liées	444
4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples	444

4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	445
4.6.1. Immobilisations incorporelles.....	445
4.6.2. Immobilisations corporelles.....	446
4.7. Dettes représentées par un titre.....	447
4.8. Autres actifs et autres passifs.....	447
4.9. Comptes de régularisation.....	448
4.10. Provisions.....	448
4.10.1. Tableau de variations des provisions.....	450
4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	451
4.10.3. Provisions pour engagements sociaux.....	451
4.10.4. Provisions PEL / CEL.....	453
4.11. Dettes subordonnées.....	453
4.12. Fonds pour risques bancaires généraux.....	454
4.13. Capitaux propres.....	454
4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources.....	455

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES 455

5.1. Engagements reçus et donnés.....	455
5.1.1. Engagements de financement.....	456
5.1.2. Engagements de garantie.....	456
5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan.....	456
5.2. Opérations sur instruments financiers à terme.....	457
5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme.....	459
5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	459
5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	460
5.3. Opérations en devises.....	460

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 461

6.1. Consolidation.....	461
6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	461
6.3. Honoraires des commissaires aux comptes.....	461
6.4. Implantations dans les pays non coopératifs.....	462

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

3.2.1.1. Note 1 - Cadre général

3.2.1.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie la Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

• Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

• BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

« Titres Retail », les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux.

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 M€ au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3. Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est à signaler.

3.2.1.2. Note 2 - Principes et méthodes comptables généraux

3.2.1.2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en M€, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.1.2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.1.2.3. Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.1.2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 1,4 million d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,4 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 15,5 M€.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2,9 M€ dont 0,7 million d'euros comptabilisés en charge et 2,3 M€ sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15% des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp. Le cumul du collatéral en garantie à l'actif du bilan s'élève à 3,5 M€ au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

3.2.1.3. Note 3 - Informations sur le compte de résultat

3.2.1.3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB.
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	64 030	(92 683)	(28 643)	22 212	4 221	26 433
Opérations avec la clientèle	150 750	(151 286)	39 464	152 231	(47 676)	104 555
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 136	(48 463)	50 672	97 158	(102 999)	(5 841)
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Autres*	-	(12 130)	(12 130)	-	(24 423)	(24 423)
TOTAL	351 925	(302 562)	49 363	271 601	(170 876)	100 724

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 611 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 151 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

• Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- Le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnée assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- Le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2.1.3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple.
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats.
- Les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	9 662	-	9 662	19 842	-	19 842
Résultats de cession	1 412	-	1 412	2 250	(1 553)	697
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
charges obligations et autres titres revenu fixe	-	(6 824)	(6 824)	-	(17 858)	(17 858)
Autres produits et charges	85	-	85	225	(60)	164
	11 160	(6 824)	4 336	22 316	(19 471)	2 845
Opérations de location simple						
Loyers	14	-	14	54	-	54
Résultats de cession	-	-	-	34	-	34
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	(10)	(10)
Autres produits et charges	-	-	-	0	-	0
	14	-	14	87	(10)	77
Total	11 174	(6 824)	4 350	22 404	(19 481)	2 922

3.2.1.3.3. Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	114	308
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	17 195	16 062
TOTAL	17 309	16 369

3.2.1.3.3. Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 762	-	2 762	2 974	-	2 974
Opérations avec la clientèle	84 021	-	84 021	78 596	-	78 596
Opérations sur titres	4 386	-	4 386	4 931	-	4 931
Moyens de paiement	46 462	(19 154)	27 308	41 656	(18 458)	23 198
Opérations de change	57	-	57	56	-	56
Engagements hors bilan	9 225	(4 832)	4 393	8 688	(4 859)	3 829
Prestations de services financiers	4 624	(1 581)	3 043	4 473	(2 648)	1 825
Activités de conseil	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance-vie	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	151 538	(25 567)	125 971	141 375	(25 965)	115 409

3.2.1.3.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction.
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux.
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	92	77
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	92	77

3.2.1.3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 669)	-	(1 669)	(1 348)	-	(1 348)
Dotations	(1 953)	-	(1 953)	(1 456)	-	(1 456)
Reprises	284	-	284	108	-	108
Résultat de cession	17 098	-	17 098	10 813	-	10 813
Autres éléments	(3)	-	(3)	-	-	-
TOTAL	15 426	-	15 426	9 466	-	9 466

3.2.1.3.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple.
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats.
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 245	(3 521)	(2 275)	1 263	(3 912)	(2 649)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	(5 014)	(5 014)	48	(5 015)	(5 015)
Activités immobilières	74	-	74	-	(50)	(2)
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	371	-	371	373	-	373
Autres produits et charges accessoires (1)	6 826	2 438	9 264	2 396	(723)	1 673
TOTAL	8 516	(6 096)	2 420	4 081	(9 700)	(5 619)

(1) En 2021, un produit de 1 064 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.2.1.3.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(49 627)	(47 288)
Charges de retraite et assimilées	(4 552)	(3 997)
Autres charges sociales	(16 954)	(16 299)
Intéressement des salariés	(4 072)	(4 600)
Participation des salariés	(420)	(980)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 934)	(5 958)
Total des frais de personnel	(81 558)	(79 122)
Impôts et taxes	(2 704)	(3 590)
Autres charges générales d'exploitation	(52 368)	(58 502)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	(55 072)	(62 092)
TOTAL	(136 630)	(141 214)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 474 cadres et 601 non-cadres, soit un total de 1 075 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.2.1.3.8. Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	31/12/2023					31/12/2022				
	Dotations	Reprises sur provisions	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises sur provisions	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
en millions d'euros										
Reprises d'actifs										
Interbancaires	(964)	(590)		0	(1 450)	(914)	90			(816)
Clientèle	(49 067)	28 679	(731)	364	(20 735)	(40 801)	23 120	(1 473)	505	(27 650)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions	(2 070)	1 927			(143)	(1 045)	1 431			(176,075)
Engagements hors-bilan	(3 399)	191	0	89	(3 119)	(1 732)	263	5	102	(1 363)
Crédit bail					0					0
Provisions collective					0					0
Total	(55 974)	30 887	(731)	453	(25 365)	(42 756)	24 812	(1 448)	607	(19 385)
Dont :										
- reprises de dépréciations devenues sans objet		32 437					25 865			
- reprises de dépréciations utilisées		11 332					5 297			
- reprises de provisions autres		1 231					1 506			
Total reprises		(14 754)					(17 746)			
Total	0	30 286	0	0	0	0	30 912	0	0	0

3.2.1.3.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions.
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

3.2.1.3.10. Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

	Exercice 2023	Exercice 2022
en millions d'euros		
Produits exceptionnels	360	92
Reprises sur provisions exceptionnelles	0	1
Excédents de caisses	5	2
Divers	355	88
Charges exceptionnelles	(602)	(575)
Dotations aux provisions exceptionnelles	(4)	(5)
Déficit de caisses	(220)	(397)
Sinistres	(378)	(173)
Divers	(242)	(483)
Résultat exceptionnel	(242)	(483)

3.2.1.3.11. Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire du Nord, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.1.3.11.1. Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2023		
	25 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	29 321	-	0
Au titre du résultat exceptionnel	-242		
Imputation des déficits			0
Bases imposables	29 079		0
Impôt correspondant	7 270		
+ Contributions 3,3 %	215		
+ Majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)			
- Déductions au titre des crédits d'impôts			
Impôt comptabilisé	7 485	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
Ecart de liquidation d'impôt sur les sociétés	0		
Impôt différé actif	-357		
Produit d'impôt	-381		
TOTAL	8 223	0	0

3.2.1.3.11.2. Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	37 600	43 295
Impôt social (B)	8 223	18 474
Réintégrations (C)	5 685	32 132
Dépréciations et provisions non déductibles	761	3 965
Participation année N	399	1 000
Prime part variable	1 500	-
Étalement Crédit Impôt PTZ	471	1 995
Coût amorti	-	3 466
Contributions non déductibles	2 554	4 085
Provision S2	-	16 263
Divers	-	1 358
Déductions (D)	22 428	18 283
Reprises dépréciations et provisions	5 738	1 978
Participation année N-1	1 000	600
Dividendes	12 964	13 297
Intérêts PTZ	-	1 821
Coût Amorti	1 712	561
Provision S2	642	-
Transparences Fiscales	349	-
Divers	23	26
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	29 079	75 618

3.2.1.3.12. Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Activités	
	Exercice 2023	Exercice 2022
Produit net bancaire	214 930	239 348
Frais de gestion	(142 685)	(147 178)
Résultat brut d'exploitation	72 245	92 170
Coût du risque	(25 721)	(29 548)
Résultat d'exploitation	46 524	62 622
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(460)	(370)
Résultat courant avant impôt	46 064	62 252

3.2.1.4. Note 4 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.1.4.1. Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de

l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doit être prise en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires		
Comptes et prêts au jour le jour	634 923	1 116 980
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	714 464	84 832
Valeurs non imputées	-	-
Créances à vue	281	262
Comptes et prêts à terme	1 349 668	1 202 074
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	-	-
Créances rattachées	0	0
Créances douteuses	240	46
dont créances douteuses compromises	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	-	-
TOTAL	1 349 908	1 202 120

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 634,9 M€ à vue.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 958 M€ au 31 décembre 2023 contre 774 M€ au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et emprunts au jour le jour	29 034	17 293
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	-	-
Dettes rattachées à vue	-	-
Dettes à vue	-	-
Comptes et emprunts à terme	29 034	17 293
Valeurs et titres donnés en pension à terme	3 829 898	3 680 793
Dettes rattachées à terme	23 051	72 435
Dettes à terme	26 314	3 680
TOTAL	3 880 153	3 756 908
	3 909 187	3 774 201

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 25 M€ à vue et 2 682,5 M€ à terme.

3.2.1.4.2. Opérations avec la clientèle

3.2.1.4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de

défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doit être prise en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat.
- Taux de perte en cas de défaut.
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- Le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues.
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	62 554	61 787
Créances commerciales	14 448	9 162
Crédits à l'exportation	-	-
Crédits de trésorerie et de consommation	1 066 878	1 181 510
Crédits à l'équipement	2 253 059	2 523 871
Crédits à l'habitat	5 256 631	5 853 710
Autres crédits à la clientèle	140 250	144 353
Valeurs et titres reçus en pension	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres	8 716 818	9 703 443
Autres concours à la clientèle	41 328	38 379
Créances rattachées	297 356	266 452
Créances douteuses	(114 297)	(108 925)
Dépréciations des créances sur la clientèle	9 018 207	9 970 297
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE		

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 399 M€ au 31 décembre 2023 contre 578 M€ au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	1 997 573	2 169 128
Livret A	1 056 144	872 866
PEL / CEL	672 526	760 498
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	1 226 763	1 309 949
Créance sur le fonds d'épargne	(957 859)	(774 185)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 367 113	5 964 720
Dépôts de garantie	30 766	10 727
Autres sommes dues	16 169	11 466
Dettes rattachées	38 889	8 656
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	8 450 511	8 164 697

(*) Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 371 909	-	3 371 909	3 936 948	-	3 936 948
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	2 995 204	2 995 204	-	2 027 771	2 027 771
TOTAL	3 371 909	2 995 204	6 367 113	3 936 948	2 027 771	5 964 720

3.2.1.4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 309 777	207 094	(86 762)			
Entrepreneurs individuels	738 843	32 993	(10 799)			
Particuliers	4 706 380	55 990	(16 333)			
Administrations privées	29 025	592	(355)			
Administrations publiques et Sécurité Sociale	25 791	0				
Autres	25 333	687	(48)			
Total au 31 décembre 2023	8 835 148	297 356	(114 297)		0	0
Total au 31 décembre 2022	9 812 770	266 452	(108 925)		0	0

3.2.1.4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.1.4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2023					31/12/2022				
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	148 755	301 911	///	306 987	///	63 696	234 141	///	340 329
Créances rattachées	///	1 209	548	///	1 756	///	992	1 913	///	2 905
Dépréciations	///	(534)	-	///	(534)	///	(95)	-	///	(95)
Effets publics et valeurs assimilées	-	149 430	202 379	-	351 810	-	66 896	278 254	-	345 149
Valeurs brutes	///	187 547	2 242 306	///	2 429 852	///	90 985	1 069 086	///	1 160 071
Créances rattachées	///	19 447	494	///	19 941	///	14 745	358	///	15 103
Dépréciations	///	-	(634)	///	(634)	///	-	(445)	///	(445)
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	206 994	2 242 366	-	2 449 360	-	105 730	1 068 999	-	1 174 729
Montants bruts	///	43 553	-	///	43 553	///	40 386	-	///	40 386
Créances rattachées	///	-	-	///	-	///	-	-	///	-
Dépréciations	///	(2 342)	-	///	(2 342)	///	(1 101)	-	///	(1 101)
Actions et autres titres à revenu variable	-	41 211	-	-	41 211	-	39 285	-	-	39 285
TOTAL	-	397 635	2 444 745	-	2 842 380	-	211 911	1 347 252	-	1 559 163

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 123 509 M€.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 425 M€.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 10 854 et 4 882 M€.

• Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés et non cotés		169 770	2 424 605	2 594 375		150 275	1 318 373	1 468 648
prêtés								
Titres non cotés et non cotés		43 553		43 553				
prêtés		123 509	19 099	142 607		6 613	26 609	33 222
Créances douteuses								
Créances rattachées		19 593	1 042	20 634		15 738	3 271	18 009
Total	0	356 424	2 444 745	2 801 170	0	172 626	1 347 252	1 519 878
dont titres intermédiaires		(0)	95 374	95 374		0	97 867	97 867

2 063 M€ d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtés à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 000 millions au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 177 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 82 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 008 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 642 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 290 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 127 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 051 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 6 334 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0		39 285		39 285
Titres non cotés		41 211		41 211				0
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	41 211	0	41 211	0	39 285	0	39 285

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 654 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 697 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 555 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 6 714 millions au 31 décembre 2022.

3.2.1.4.3.2. Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	278 254	30 000		(85 000)			(20 875)		202 379
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 008 995	1 281 488		(214 000)			105 967		2 242 346
TOTAL	1 347 252	1 311 488	0	(299 000)	0	0	85 092	0	2 444 745

3.2.1.4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie.
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie.
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.1.4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.1.4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	87 681	8 319	1 865			94 135
Parts dans les entreprises liées	273 187	10 726	0			283 913
Valeurs brutes	360 868	19 045	1 865	0	0	378 048
Participations et autres titres à long terme	416	(872)				(456)
Parts dans les entreprises liées	0					0
Dépréciations	416	(872)	0	0	0	(456)
TOTAL	361 284	18 173	1 865	0	0	377 592

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,7 millier d'euros au 31 décembre 2023 contre 0,7 millier d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (9 577 M€) ainsi que les titres super subordonnés émis par le groupe BPCE pour 69 920 milliers d'euros.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 261,195 M€ figurent dans ce poste/ représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de

dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Nord, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire du Nord et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

3.2.1.4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en M€.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	C/A HT ou PNB du dernier exercice économique 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte au dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Autres										
BPCE	188 933	17 970 412	1,45%	261 195	261 195			868 335	545 878	10 031
BP Développement (1)	455 117	250 608	4,17%	19 029	19 029			121 715	110 451	300
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 006	2 006					
Filiales étrangères (ensemble)				8 158	8 158					
Certificats d'associés				1 419	1 419					
Capital des associations				6 162	6 097					
Participations dans les sociétés françaises										
Participations dans les sociétés étrangères										
donc participations dans les sociétés cotées										

3.2.1.4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
GIE Syndicat risque	Paris 13	GIE
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI
SCI Feeder	Levallois Perret	SCI
SCI Rubens	Paris 13	SCI
SCI FAIDHERBE	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

3.2.1.4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2023			31/12/2022	
en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	Silo BPN du fonds commun de titrisation	Total	Total
Créances	1 699 846	23 527	2 260 926	3 984 299	2 683 515
Titres à revenus fixes	83 551		1 959 832	2 043 383	993 792
Titres à revenus variables	278 909	23 446		302 355	289 775
Titres et créances subordonnées					
Autres actifs	1 337 386	81	300 665	300 665	185 477
Dettes	2 721 592	10 817	27 230	2 759 639	2 526 561
Dettes subordonnées	0			0	0
Autres passifs	2 721 592	10 817	27 230	2 759 639	2 526 561
Engagements de financement				0	0
Engagements de garantie		0	17 225	17 225	14 504
Autres engagements donnés	13 404			13 404	54 050
Engagements donnés :	13 404	0	17 225	30 629	68 554
Engagements de financement				0	0
Engagement de garantie	37 277			37 277	28 403
Autres engagements reçus				0	0
Engagements reçus :	37 277	0	0	37 277	28 403

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.2.1.4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	-	1 705	9	1 714	-	8 718	9	8 727
Biens temporairement non loués	-	5	-	5	-	25	-	25
Encours douteux	-	2 406	-	2 406	-	1 162	-	1 162
Dépréciation	-	(5)	-	(5)	-	(25)	-	(25)
Créances rattachées	-	5 657	1	5 658	-	10 584	1	10 584
Total	-	9 768	10	9 778	-	20 464	10	20 474

3.2.1.4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.1.4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	5 045	-	-	-	4 749
Logiciels	977	-	-	-	977
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	6 021	-	-	-	5 725
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 542)	-	-	-	(3 246)
Logiciels	(933)	(42)	-	-	(975)
Autres	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(4 476)	(42)	-	-	(4 222)
TOTAL VALEURS NETTES	1 545	(42)	-	-	1 504

3.2.1.4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	1 713	-	34	(50)	1 697
Constructions	55 515	(930)	934	1 407	62 125
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	99 951	8 834	29	(3 192)	100 536
Immobilisations corporelles d'exploitation	157 179	7 903	996	(1 834)	164 358
Immobilisations hors exploitation	1 809	94	514	288	1 809
Valeurs brutes	158 988	7 998	1 511	(1 546)	166 167
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(31 807)	(1 873)	-	1 852	(33 914)
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	(68 625)	(4 140)	-	2 293	(70 317)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(100 432)	(6 013)	-	4 145	(104 231)
Immobilisations hors exploitation	(1 211)	(46)	-	(562)	(1 225)
Amortissements et dépréciations	(101 643)	(6 059)	-	2 963	(105 456)
TOTAL VALEURS NETTES	57 345	1 938	1 511	2 037	60 711

3.2.1.4.7. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	79 500	106 900
Emprunts obligataires	157 099	-
Autres dettes représentées par un titre	1 517	2 457
Dettes rattachées	-	-
TOTAL	238 115	109 357

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 76 M€.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les autres dettes représentées par un titre sont uniquement constituées des emprunts de titres avec BPCE SA et la BRED.

3.2.1.4.8. Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	24 782	-	31 533
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	-	-	-	-
Créances et dettes sociales et fiscales	-	-	-	-
Dépôts de garantie versés et reçus	78 765	95 745	92 261	170 627
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	-	-	-	-
TOTAL	78 765	120 527	92 261	202 160

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

3.2.1.4.9. Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	14 890	4 111	11 057	11
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-	-
Primes et frais d'émission	-	-	-	-
Charges et produits constatés d'avance	30 360	33 737	31 854	32 263
Produits à recevoir/Charges à payer	19 072	85 828	12 440	107 179
Valeurs à l'encaissement	69	882	950	(7 556)
Autres	67 392	18 994	61 547	32 034
TOTAL	131 784	143 551	117 848	163 932

La baisse des charges à payer concerne principalement la variation de l'impôt sur les sociétés pour 12 M€.

La hausse du poste autres concerne principalement la variation de comptes qui traduisent les prêts en cours de traitement.

3.2.1.4.10. Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

• Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il

s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

• Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL.

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus.
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.1.4.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	68 308	14 661	(13 226)			69 743
Provisions pour engagements sociaux	15 286	1 149	(2 122)			14 313
Provisions pour PEL/CEL	5 448	25	(636)			4 837
Provisions pour litiges	1 307	93				1 400
Provisions pour restructurations	-	-	-			-
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-			-
Immobilisations financières	-	-	-			-
Risques sur opérations de banque	-	-	-			-
Provisions pour impôts	123	18	(40)			101
Autres (1)	5 151	659	(4 553)			1 257
Autres provisions pour risques	5 274	677	(4 593)			1 359
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-			-
Autres provisions exceptionnelles	-	-	-			-
Provisions exceptionnelles	-	-	-			-
TOTAL	95 623	16 605	(20 577)			91 652

3.2.1.4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	Autres	31/12/2023
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs (3)	108 926	57 556	-52 185	0	114 297
Dépréciations sur créances sur la clientèle	104 608	57 408	-50 637		111 379
Dépréciations liées à l'activité de crédit-bail	4 318	148	-1 548		2 918
Dépréciations sur titres	0	0	0	0	0
Provisions pour risques inscrites au passif	62 299	28 294	-27 851	0	62 742
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	56 233	24 768	-24 608		56 393
Provisions pour risques pays	0	0	0		0
Provisions sectorielles	0	0	0		0
Provisions sur engagements hors bilan (2)	6 066	3 526	-3 243		6 349
AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0
TOTAL	171 224	85 850	-80 036	0	177 039

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire du Nord est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors-bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors-bilan.

3.2.1.4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

- Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (5 208 milliers d'euros en 2023).

- Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités.
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur la périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	19 362	6 833	3 306	858	30 359	16 330	6 064	3 039	1 029	26 462
Juste valeur des actifs du régime	-13 634	-10 230		-382	-24 246	-10 298	-9 789		-410	-20 496
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs					0					0
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		4 692			4 692		5 267			5 267
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	5 728	1 295	3 306	505	10 834	6 031	1 541	3 039	619	11 231
Engagements sociaux passifs	5 728	1 295	3 306	505	10 834	6 031	1 541	3 039	619	11 231
Engagements sociaux actifs										

- Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		375	253		628	628
Coût des services passés	-14	-79			-93	
Coût financier	132	235	119		516	413
Produit financier		-371		-16	-387	-374
Prestations versées		-297	-216	-49	-562	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		-200		0	-200	-200
Autres	-785	92	112		-581	-526
Total de la charge de l'exercice	-667	-245	268	-35	-679	-704

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

- Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,17%	3,30%	3,07%	3,72%	3,81%	3,70%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	12	14	10	11	14	10

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 200 milliers d'euros d'écarts actuariels générés proviennent essentiellement des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 100% en fonds de placement.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

- Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire du Nord n'a pas mis en place de plan d'option d'achat d'actions.

3.2.1.4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* Ancienneté de moins de 4 ans	68	33
* Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	410	492
* Ancienneté de plus de 10 ans	167	195
Encours collectés au titre des plans épargne logement	644	720
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	41	40
TOTAL	685	760

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	0	0
* au titre des comptes épargne logement	0	0
TOTAL	0	0

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* Ancienneté de moins de 4 ans	0,2	0,4	0,7
* Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1,6	-0,8	0,8
* Ancienneté de plus de 10 ans	2,8	-0,5	2,3
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4,6	-0,8	3,8
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,8	0,2	1,1
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL	5,4	-0,6	4,8

3.2.1.4.11. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

3.2.1.4.12. Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	57 581				57 581
TOTAL	57 581	-	-	-	57 581

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.1.4.13. Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	339 764	13 558	400 868	5 365	45 094	804 650
Affectation résultat 2021 - hors distribution de dividendes			45 094		(45 094)	0
Distribution de dividendes			(4 164)			(4 164)
Collecte nette de parts sociales	18 799					18 799
Impact changements de méthodes comptables				(865)		(865)
Résultat de la période					43 295	43 295
Autres mouvements			442			442
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	358 563	13 558	442 241	4 500	43 295	862 157
Affectation résultat 2022 - hors distribution de dividendes			43 295		(43 295)	0
Distribution de dividendes			(8 227)			(8 227)
Collecte nette de parts sociales	20 886					20 886
Impact changements de méthodes comptables						0
Résultat de la période					37 600	37 600
Autres mouvements						0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	379 448	13 558	477 308	4 500	37 600	912 415

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 379 448 milliers d'euros et est composé pour 379 448 360 euros de 47 431 045 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires.

